APAJH Drôme

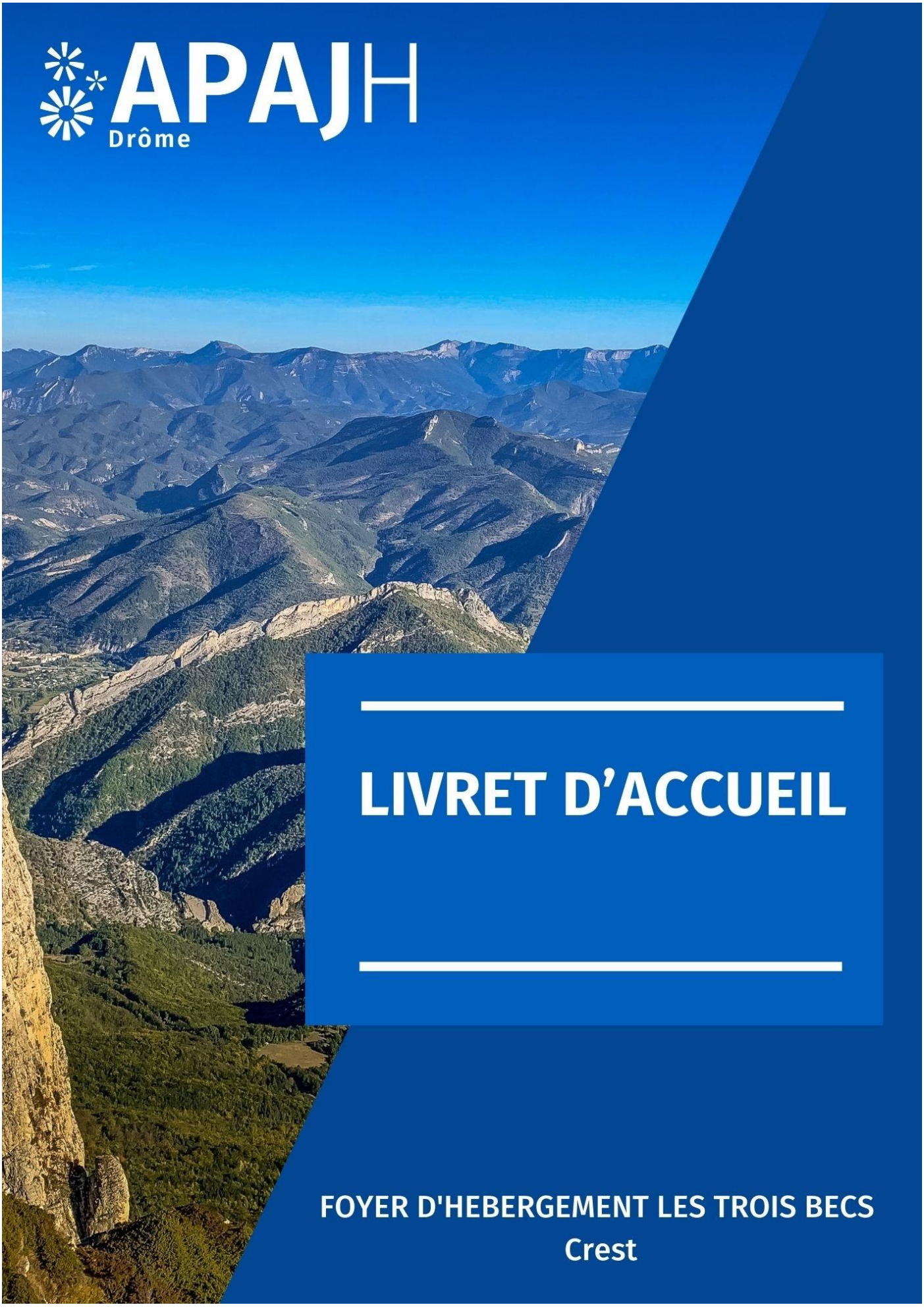

LIVRET D'ACCUEIL

FOYER D'HEBERGEMENT LES TROIS BECS
Crest

Sommaire

Partie 1 : Bienvenue

Mot d'accueil 4
Présentation de l'APAJH..... 5

Partie 2 : Informations sur le service

Où sommes-nous ? 7
Présentation du Foyer d'Hébergement..... 8
Bientraitance et prévention de la maltraitance..... 9
Liste des personnes qualifiées 10
Présentation des professionnels 11

Partie 3 : Informations concernant les personnes accompagnées

Les différentes prestations de la structure..... 12
Droit à l'information et accès à votre dossier d'accompagnement 12
Les modalités d'admission 13
Les pièces à fournir lors de l'admission..... 14
Les assurances 14

Annexes

La charte des droits et des libertés des personnes accueillies..... 15
Glossaire 17
Mes notes..... 18

Ce livret d'accueil a été mis à jour le 10 avril 2024

Partie 1 : Bienvenue

Mot d'accueil

Bienvenue
Au Foyer hébergement Les Trois Becs
de l'APAJH de la Drôme

Vous venez d'être accueilli(e) au foyer hébergement.

Ce livret d'accueil est pour vous et vos proches.

Son objectif est de vous
donner des repères sur le fonctionnement de notre service,
et des informations sur votre accompagnement,
dans le respect de vos choix et de vos droits.

Les professionnels du Foyer d'hébergement sont à votre écoute et assureront un accompagnement adapté à votre rythme pour élaborer et mettre en œuvre votre projet de vie.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la lecture de ce document.

Présentation de l'APAJH Drôme

L'APAJH a été fondée à Valence en mai 1971. Elle est ouverte à tous les types de handicap et à tous les âges de la vie. Elle adhère depuis 1976 à la Fédération nationale des APAJH.

Ses buts sont :

⇒ La mise en œuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et à assurer leur intégration dans différents domaines de la vie ;

⇒ L'action et la représentation auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes en situation de handicap et à leurs familles les aides morales et matérielles qui leur sont dues ;

⇒ La création et la gestion d'établissements et services destinés à accueillir ou à accompagner les personnes en situation de handicap.

L'APAJH de la Drôme regroupe tout citoyen directement concerné ou pas par le handicap, elle agit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, en partenariat le plus large possible.

Les valeurs de l'association sont :

⇒ **La primauté de la Personne :** la personne en situation de handicap est un citoyen avant d'être handicapée. Chaque personne en situation de handicap doit se voir garantir son projet de vie individuel et se voir offrir des moyens d'accompagnement souples et diversifiés.

⇒ **La laïcité :** la laïcité c'est l'existence d'un espace public, commun et ouvert à tous les citoyens sans exception, indépendamment des origines, des religions, des convictions.

⇒ **La citoyenneté :** les droits de la personne en situation de handicap existent, ils sont reconnus par le législateur mais leur application est encore irrégulière. Favoriser la pleine citoyenneté par l'accès à tous les secteurs de vie est primordial pour l'APAJH, avec le droit à l'école, le droit au travail, à la formation, droit à l'insertion en milieu ordinaire, le droit au logement, le droit aux soins, le droit aux loisirs, à la culture, le droit à des revenus décents.

⇒ **La solidarité :** le handicap est une donnée qui s'inscrit, réellement ou potentiellement, dans le cours ordinaire de toute vie humaine. L'APAJH milite pour une approche solidaire et collective fondée sur la solidarité nationale indispensable à la cohésion sociale.

Partie 2 : Informations sur le service

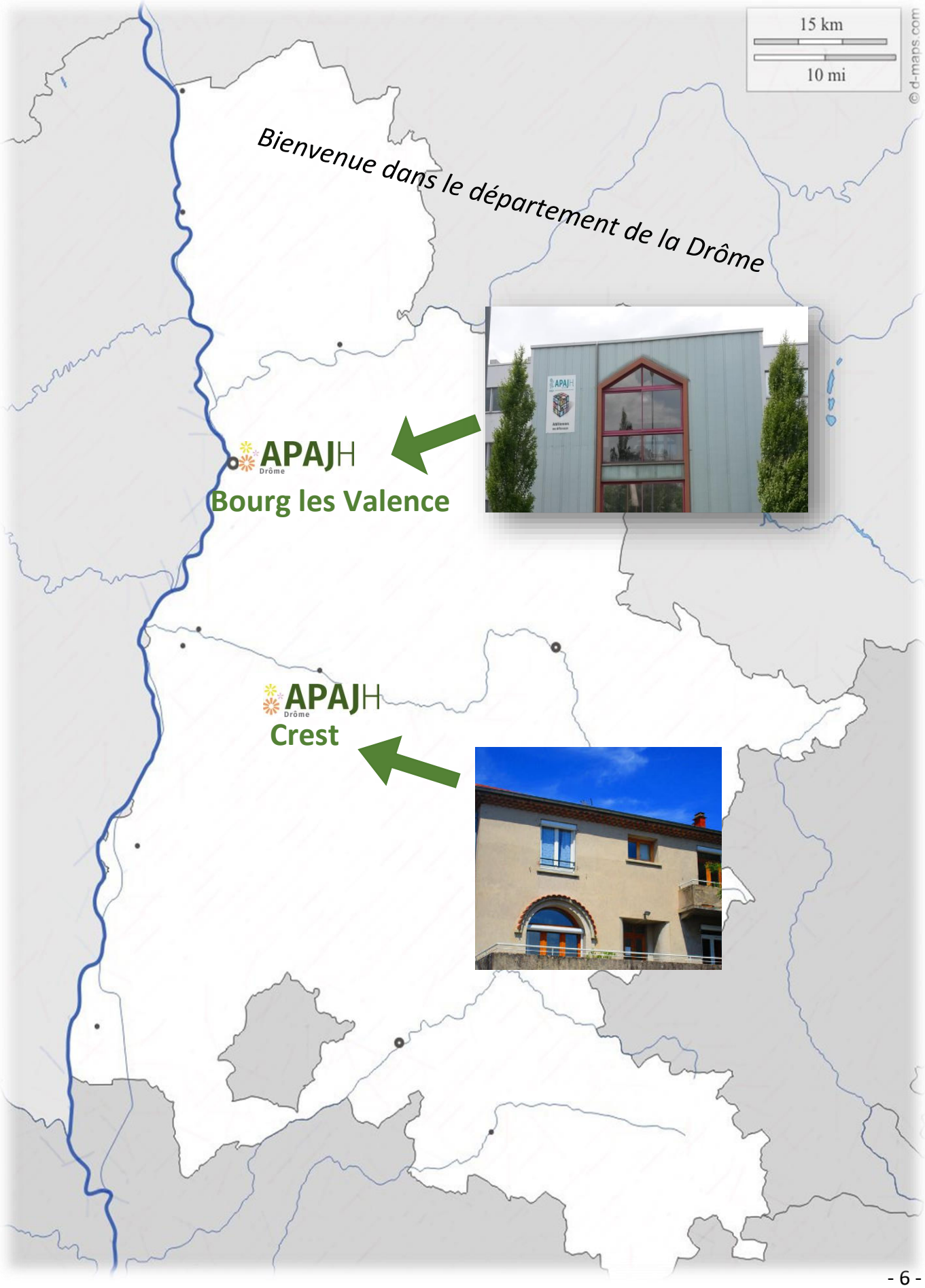

Où sommes-nous ?

Foyer hébergement Les Trois Becs
168 avenue Henri Grand
26400 Crest
Tél : 04 75 76 76 86

Plan d'accès

En venant de VALENCE,
Prendre la direction « centre-ville », arrivé à la hauteur du cimetière, s'engager sur la gauche dans l'avenue Henri Grand, le foyer hébergement est au 168.

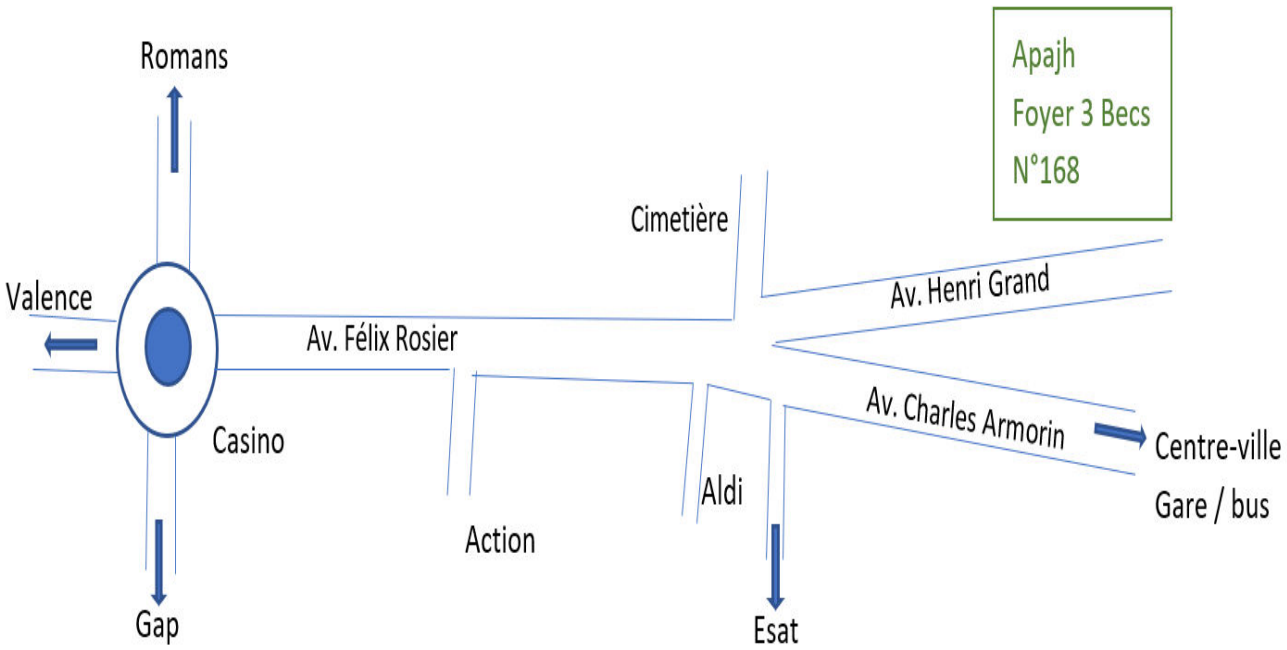

Présentation du FOYER HEBERGEMENT

Le Foyer hébergement « Les Trois Becs » a été créé en avril 1996, il accueille des adultes en situation de handicap (tout type de handicap) âgées de 20 ans et plus travaillant en ESAT. Son agrément l'autorise à accueillir 13 personnes (dont 1 en stage).
Le foyer hébergement se situe en proximité du centre-ville de Crest et de l'Esat.
Ceci permet aux résidents de se rendre à pied au travail ou en ville.

Tous les résidents travaillent à l'ESAT du Val de Drôme (services sous-traitance, blanchisserie ou espaces verts).
Chaque personne accueillie bénéficie d'une chambre non meublée d'au moins 15m² avec salle de bain privative et peut l'aménager à son goût avec du mobilier personnel.
La chambre d'accueil stagiaire est meublée et dispose également d'une salle de bain privative.
Le foyer hébergement offre un lieu de vie agréable et chaleureux, avec des espaces de vie collectifs qui ont été aménagés en tenant compte des suggestions des résidents (salon équipé d'une télé, espaces détente…).

Les résidents élaborent avec leurs référents un Projet d'Accompagnement Personnalisé qui se déclinera dans un cadre de vie collectif.
Le foyer d'hébergement permet au résident d'accéder à une grande indépendance tout en bénéficiant d'un accompagnement sécurisé par la présence éducative, effective jour et nuit.

La personne de confiance

En tant que personne majeure, **vous avez le droit** de désigner une personne de confiance. (CASF art L311-5-1). C'est un droit, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

La **« personne de confiance »** est une personne :
en qui vous avez confiance, qui peut vous aider à prendre vos décisions dans plusieurs domaines de votre vie. (par exemple : *mieux comprendre vos droits*, *être présent à la signature de votre contrat* de *séjour*, *assister à vos entretiens médicaux,*…).
C'est vous qui la choisissez. Avec ce livret d'accueil, **une notice d'information sur la personne de confiance vous sera remise**.

Bientraitance et prévention de la maltraitance

La bientraitance commence avec le respect des personnes.
L'accueil, les relations avec les personnes accueillies et leurs familles ainsi que l'organisation du travail sont particulièrement visées dans cette rubrique.

Conformément à la règlementation, l'APAJH de la Drôme et l'ensemble des personnels adoptent des attitudes et des comportements professionnels respectueux des personnes, de leur intégrité physique et psychique.

La maltraitance est définie comme « tout acte ou omission par une personne, qui porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique, à la liberté d'une autre personne, ou qui compromet gravement le développement de sa personnalité et /ou nuit à sa sécurité financière ». *Définition du Conseil de l'Europe – 1987.*

Pour prévenir les risques de maltraitance, l'APAJH a rédigé avec ses services en 2008 une charte de **prévention et de lutte contre les situations de maltraitance envers les personnes vulnérables**.

Les personnes accueillies, leurs proches, comme les professionnels peuvent signaler un évènement indésirable, c'est-à-dire une situation où une personne peut être maltraitée. Pour déclarer une situation, vous pouvez réclamer le formulaire correspondant au SAVS.

Si vous pensez être victime de maltraitance, **vous pouvez contacter le numéro d'appel national** contre la maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés.

Liste des personnes qualifiées

L'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que toute personne accompagnée dans un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, puisse faire appel à une personne qualifiée afin de **l'aider à faire valoir ses droits.**

Le nom des différentes personnes compétentes pour défendre vos droits, est regroupé dans une liste ci-dessous et affichée dans le service. Vous pouvez vous adresser à la personne de votre choix.

NOM Prénom	Titre Association	Commune de Résidence	Adresse mail
BRUN Christian	Président CRSA ARA	MONTELIER	christian.brun4@me.com
GILOTIN Jean-Pierre	Ancien directeur de pôle d'établissements	DIE	jpgdie@orange.fr
GRANGIER Jean-Claude	Ancien chef de service personnes âgées - CG de la Drôme	St-Marcel-Les-Valence	grangier@yahoo.fr
LOUVET Philippe	Ancien directeur général de Clair Soleil	MARSANNE	louvetph@orange.fr
REVERBEL Sylvie	Présidente de l'UDAF de la Drôme	VALENCE	sylviereverbel@orange.fr
SISA José	Informaticien au CNPE de Tricastin Président de C3DH Citoyenneté-Défense-Handicap	PIERRELATTE	sisajose1962@gmail.com

Présentation des professionnels

Catherine GREMAUD
Directrice Générale

Céline ZIMMERMANN
Directrice secteur adulte

Isabelle BRESSON
Responsable de service

Administratif :
Une secrétaire

Equipe éducative :
Un éducateur spécialisé

Trois monitrices éducatrices

Une accompagnante éducative et sociale
Une maitresse de maison
Deux veilleurs de nuit

Une psychologue

Partie 3 : Informations concernant les personnes accompagnées

Les différentes prestations de la structure

Vous êtes hébergé en chambre individuelle de 15 m² au moins, comprenant des sanitaires privatifs. Des espaces collectifs (salon, salle à manger, buanderie) sont mis à disposition.

Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier des prestations suivantes :

- Accompagnement pour les actes de la vie quotidienne (entretien de sa santé, prise de rdv médicaux, prendre soin de soi),
- Accompagnement pour favoriser la communication et les relations avec autrui (utiliser les appareils et techniques de communication,…),
- Accompagnement pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité (s'organiser, gérer son stress…),
- Accompagnement pour exercer vos droits et développer votre vie sociale (activités sociales et de loisirs, autonomie dans les déplacements,…),
- Accompagnement au logement (activités domestiques),
- Accompagnement en matière de ressources et de gestion (gestion du budget, informations sur les mesures de protections juridiques,…),

Lors de votre entrée dans notre service, nous signons ensemble un contrat de séjour qui précise votre accompagnement par le service en posant les premiers objectifs de votre suivi. Dans les 6 mois qui suivent votre entrée, un **P**rojet d'**A**ccompagnement **P**ersonnalisé (**PAP**) sera élaboré avec vous en fonction de vos souhaits et de vos demandes. Vos **objectifs** seront évalués avec vous au moins une fois par an.

Droit à l'information et accès à votre dossier d'accompagnement

L'information fait partie de votre accompagnement. Elle doit être claire et compréhensible pour vous. Vous avez droit également au respect de votre vie privée et au secret des informations vous concernant. C'est pourquoi le contenu de votre dossier unique et informatique est confidentiel et protégé par le secret professionnel. L'accès à votre dossier administratif et d'accompagnement est possible via une demande écrite de votre part à l'attention du responsable du service. Un professionnel participe à la présentation du dossier.

Votre séjour au foyer peut s'arrêter si :

- Votre projet de vie change (déménagement,…),
- Vous n'en ressentez plus le besoin et avez atteint vos objectifs,
- Vous ne respectez plus vos engagements.

Cet arrêt peut être à votre initiative ou à celle du service.

Les modalités d'admission

Vous adressez une demande au service ainsi que votre **notification de la CDAPH**.

L'équipe prend contact avec vous et vous propose un rendez-vous.

Vous confirmez votre souhait d'être accompagné(e) par le service.

Si pas de place : vous serez inscrit(e) sur une liste d'attente.

Vous ne souhaitez pas donner suite ou le Foyer d'hébergement ne peut vous apporter l'aide souhaitée.

Vous signez un contrat de séjour
Vous définissez vos besoins d'accompagnement avec votre référent.

Vous êtes orienté(e) vers un service plus adapté.

Vous construisez votre projet avec votre référent au cours des six premiers mois.

Les pièces à fournir lors de l'admission

Pour être admis(e) au Foyer hébergement Les Trois Becs, vous devez avoir plus de 18 ans et bénéficier d'une notification de la CDAPH, et bénéficier d'une prise en charge en Esat. Cette notification est valable pour une période déterminée.
Le service a un agrément de 12 places et 1 place stagiaire.

Pièces à fournir :

- **Une fiche de renseignements administratifs,**
- **Une copie de votre notification CDAPH,**
- **Une copie de votre carte d'identité,**
- **Une copie de votre attestation de sécurité sociale,**
- **Une copie de votre jugement de tutelle ou de curatelle,**
- **En cas de traitement médical : une ordonnance relative au traitement en cours et une ordonnance « Démarche de Soins Infirmier »,**
- **Une copie de l'attestation de sécurité sociale.**

Le service est financé par le Département de la Drôme sur la base d'une Dotation Globale arrêtée chaque année dans le cadre de la procédure budgétaire règlementaire. Au moment de votre admission, nous constituerons un dossier de **demande d'Aide Sociale**.

Aucune participation financière ne vous sera demandée sauf pour certaines animations facultatives organisées par le service.

Les assurances

En cas d'accident, dans le cadre du service, les personnes accompagnées sont directement assurées par l'APAJH.

L'assurance couvre les dommages matériels aux biens, les catastrophes naturelles, les frais et pertes, la responsabilité civile, les accidents et l'assistance, une assurance multirisque.

Les contrats d'assurance sont consultables au siège départemental de notre association. Les déclarations de sinistres sont établies via le siège également.

ANNEXES

LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Glossaire

Sigles	Dénominations
AAH	Allocation Adultes Handicapés
ACS	Aide complémentaire santé
ACTP	Allocation Compensatrice Pour Tierce Personne
AFPA	Association pour la formation professionnelle des adultes
ALS	Allocation logement à caractère social
AGEFIPH	Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
APA	Allocation Personnalisée à l'Autonomie
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CCAS	Centre Communal Action Sociale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CESF	Conseillère en économie sociale et familiale
CMI	Carte mobilité inclusion
CMP	Centre médico-psychologique
CMS	Centre médico social
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPR	Complément de Ressources
EHPA	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ES	Educateur spécialisé
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
GRETA	Groupe d'établissements (publics, formation adulte)
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
IME	Institut Médico-Educatif
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MVA	Majoration pour la Vie Autonome
PAP	Projet d'accompagnement personnalisé
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PPC	Plan Personnalisé de Compensation
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SSAD	Services de Soins et d'Aides à Domicile
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile
VAD	Visite A Domicile

Mes notes…

Mes notes…

Mes notes…